



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

VALANT PROCES-VERBAL

du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROGUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Cécile TURPIN

Membre du secrétariat de mairie : Amandine DOMATTI, secrétaire générale de mairie

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : 16 mars 2026

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Cécile TURPIN, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2026.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 3 février 2026.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

1/ Élection du maire,

2/ Fixation du nombre des adjoints,

3/ Élection des adjoints,

Lecture de la charte de l'élu local

4/ Indemnités des élus,

5/ Désignation des commissions communales et élection des membres,

6/ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

7/ Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres,

8/ Délégations du conseil municipal au maire.

Monsieur Stéphane ANTUNES, maire sortant donne la parole à Monsieur Bernard PRIOUX, doyen de l'assemblée, afin de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal et à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard PRIOUX prend la présidence et fait un discours

1/ Election du maire

Rapporteur : Bernard PRIOUX

Selon le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Vanessa BOUCHER propose la candidature de Monsieur Stéphane ANTUNES à la fonction de maire.

Aucune autre candidature n'est proposée.

L'ensemble des membres du conseil municipal passe au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Stéphane ANTUNES, 19 voix (dix-neuf voix)

Monsieur Stéphane ANTUNES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Selon l'article L-2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 puisque le conseil municipal compte 19 membres (30%).

Monsieur le maire propose de créer ces 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire,
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ Élection des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel et à la majorité absolue. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il propose une liste « liste 1 » et demande s'il y a d'autres listes.

Il constate qu'il n'y a qu'une liste et propose de passer au vote.

Les candidatures de la liste 1, unique liste présentée au conseil municipal, à savoir :

- Madame Anne Guynot-Dahlem
- Monsieur Denis Bouillé
- Madame Vanessa Boucher
- Monsieur Emmanuel Bougerolle
- Madame Brigitte Ghys

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Liste 1 : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Madame Anne Guynot-Dahlem
- Monsieur Denis Bouillé
- Madame Vanessa Boucher
- Monsieur Emmanuel Bougerolle
- Madame Brigitte Ghys

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le maire fait lecture de la charte de l'élu local qui a été transmise et indique qu'il fera signer cette charte à l'ensemble des membres du conseil municipal après lecture.

4/ Indemnités des élus

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux et la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 revalorise les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants :

Pour la strate de population de la commune de Champs-sur-Yonne, l'indemnité du maire est fixée de droit à 55.70% de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité des adjoints est fixée au maximum à 21.38%.

Afin de respecter l'enveloppe indemnitaire maximale composée de l'indemnité du maire, de 5 adjoints, et de pouvoir nommer trois conseillers délégués par arrêté municipal, Monsieur le maire propose les taux suivants :

- 1er adjoint : 20.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjoint : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux déterminés ci-dessus.
- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement ;
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Monsieur le maire informe qu'il nommera par arrêté :

- Matthieu VILLECOURT comme conseiller délégué en charge de la santé, la gestion des projets bâtiments scolaires et périscolaires.
- Delphine FRASER comme conseillère déléguée en charge de l'animation, fêtes et cérémonie et de la culture
- Joël ADAM comme conseiller délégué en charge de la sécurité (civile, espaces publics et bâtiments communaux), la protection de la population (PCS, RCS, pompiers, participation citoyenne et vidéoprotection).

5/ Délibération portant création de commissions municipales

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Monsieur le maire propose la création des commissions municipales suivantes, avec 6 membres, comprenant 1 élu référent, et 5 membres :

Commissions municipales thématiques :

Nom de la commission	Elu référent (1)	Membres (5)
Finances – Budget	<ul style="list-style-type: none">• Emmanuel BOUGEROLLE	<ul style="list-style-type: none">• Cécile TURPIN• Bernard PRIOUX• Denis BOUILLÉ• Pascale COTTÉ• Anne GUYNOT-DAHLEM
Travaux – Voirie - Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Denis BOUILLÉ	<ul style="list-style-type: none">• Joël ADAM• Gilles ROGUIER• Pascale COTTÉ• Brigitte GHYS• Philippe BERNARD
Enfance - Jeunesse - Périscolaire	<ul style="list-style-type: none">• Vanessa MANFREDINI	<ul style="list-style-type: none">• Matthieu VILLECOURT• Morgane LOECKX• Mylène CHEVALLIER• Karine ROBERT• Stéphane LARIVE
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Anne GUYNOT-DAHLEM	<ul style="list-style-type: none">• Xavier BAUDRY• Gilles ROGUIER• Emmanuel BOUGEROLLE• Delphine FRASER• Brigitte GHYS
Animation - Culture	<ul style="list-style-type: none">• Delphine FRASER	<ul style="list-style-type: none">• Cécile TURPIN• Bernard PRIOUX• Stéphane LARIVE• Xavier BAUDRY• Vanessa MANFREDINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont indiqués ci-dessus :

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Toutes les commissions et tous membres ont été validés à l'unanimité. Monsieur le maire rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions communales et qu'il doit les convoquer sous huit jours suivant leur création ; à cette occasion sera nommé le vice-président de chaque commission. Il propose de convoquer directement les commissions comme suit :

Commission Finances – Budget : mardi 24 mars à 19h00

Commission Travaux – Voirie – Sécurité : vendredi 27 mars à 19h00

Commission Enfance - Jeunesse – Péri-scolaire : lundi 23 mars à 19h00

Commission Communication : jeudi 26 mars à 19h30

Commission Animation – Culture : mercredi 25 mars à 19h30

Il est passé au vote des autres commissions.

Commissions municipales obligatoires :

Nom	Titulaires	Suppléants
Maire = Président + Commission communale des impôts directs (CCID) (proposition de 6 commissaires titulaires élus + 6 suppléants élus)	<ul style="list-style-type: none">• Denis BOUILLÉ• Gilles ROQUIER• Brigitte GHYS• Philippe BERNARD• Joël ADAM• Emmanuel BOUGEROLLE	<ul style="list-style-type: none">• Cécile TURPIN• Pascale COTTÉ• Xavier BAUDRY• Bernard PRIOUX• Delphine FRASER• Anne GUYNOT-DAHLEM
Commission communale des impôts directs (CCID) (proposition de 6 commissaires titulaires extérieurs + 6 suppléants extérieurs)	<ul style="list-style-type: none">• Béatrice BAUDRY• Véronique LEITE• Jean-Claude CLOUTIER• Lionel GUIGNER• Nicolette GARCIA• Jean-Joël ORBLIN	<ul style="list-style-type: none">• Valérie COURTET• Nelly WILLMAN• Christophe BUREAU• Jean CAMUS• Chantal MANCINI• Lucien CHARRIER

Commission de contrôle des listes électorales (1 conseiller municipal volontaire + 1 délégué désigné par le préfet + 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Bernard PRIOUX 	
--	--	--

Commission extra-municipale :

Nom	Elus (4)	Autres membres
Comité extra-municipal des Associations	<ul style="list-style-type: none"> • Vanessa MANFREDINI • Emmanuel BOUGEROLLE • Delphine FRASER • Cécile TURPIN 	Présidents des associations

Délégués dans les organismes extérieurs :

Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
Canal du Nivernais	<ul style="list-style-type: none"> • Stéphane ANTUNES 	<ul style="list-style-type: none"> • Denis BOUILLÉ
Syndicat départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)	<ul style="list-style-type: none"> • Anne GUYNOT-DAHLEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Denis BOUILLÉ
Correspondant Défense	<ul style="list-style-type: none"> • Joël ADAM 	<ul style="list-style-type: none"> • Gilles ROQUIER
Correspondant ENEDIS	<ul style="list-style-type: none"> • Denis BOUILLÉ 	<ul style="list-style-type: none"> • Joël ADAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DÉCIDE** de créer les commissions dont les objets et les membres sont indiqués ci-dessus.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

6/ Élection membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission d'Appel d'Offres est composée, quand il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire (ou son représentant) et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE

Monsieur Denis BOUILLÉ

Madame Pascale COTTÉ

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Joël ADAM

Monsieur Philippe BERNARD

Madame Cécile TURPIN

Le conseil municipal, **après avoir voté, sont élus à l'unanimité**, les membres suivants :

	Titulaires	Suppléants
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Emmanuel BOUGEROLLE	Joël ADAM
	Denis BOUILLÉ	Philippe BERNARD
	Pascale COTTÉ	Cécile TURPIN

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

7/ Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal et composé en nombre égal de :

- conseillers municipaux élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
- membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Afin de déterminer une cohérence avec les commissions thématiques, Monsieur le maire propose de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux et 5 le nombre de membres nommés.

Afin d'éviter de repasser en délibération la désignation des membres en cas de démission ou autres, il propose de mettre 2 noms de conseillers municipaux sur liste d'attente.

La liste suivante a été déposée :

- Brigitte GHYS
- Anne GUYNOT-DAHLEM
- Denis BOUILLÉ
- Karine ROBERT
- Joël ADAM

Liste d'attente :

- Pascale COTTÉ
- Gilles ROGUIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **DE FIXER** à cinq le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Champs-sur-Yonne, en plus du maire qui est président.
- **DE PROCÉDER** à l'élection de 5 membres représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Champs-sur-Yonne :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

- **ET PROCLAME** élus les représentants suivants : **Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Denis BOUILLÉ, Karine ROBERT, Joël ADAM**
Et en liste d'attente : Pascale COTTÉ et Gilles ROGUIER

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

8/ Délibération des délégation consenties au maire par le Conseil municipal

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, Monsieur le maire propose les délégations suivantes :

Article 1 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 60 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et/ou judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : 10 000 € par sinistre ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes privés,...) l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux / services / projets ;

17° De procéder, pour tous projets inscrits au budget ou dans la limite de 3 millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations exposées ci-dessus.
- **PREND ACTE** que Monsieur le maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES, dates à retenir :

- o Samedi 21 mars 2026 à partir de 17h00 : Manifestation Champs sur Mousse salle Podium
- o Vendredi 27 mars à partir de 19h00 : Théâtre MDY en salle polyvalente
- o Samedi 4 avril 2026 à 20h00 : Théâtre organisé par le CBH en salle polyvalente
- o Jeudi 9 avril à 19h30 : Conseil Municipal du budget
- o Samedi 11 avril 2026 à compter de 10h : Inauguration de la MSP
- o Mardi 12 mai à 19h30 : Conseil Municipal (règlement intérieur du CM, référent déontologue, représentants SPV, représentant CNAS et membres commissions CA)
- o Jeudi 2 juillet à 19h30 : Conseil Municipal (sénatoriales)

La séance est levée à 20H50

La secrétaire de séance

Le maire,

Cécile TURPIN

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE 2026 05 Election du maire

DE 2026 06 Fixation du nombre d'adjoints

DE 2026 07 Election des adjoints

DE 2026 08 Indemnités des élus

DE 2026 09 Désignation des commissions communales et élection des membres

DE 2026 10 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

DE 2026 11 Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres

DE 2026 12 Délégations du conseil municipal au maire

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE DU 20 mars 2026		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Denis BOUILLÉ
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
Matthieu VILLECOURT	Delphine FRASER	Joël ADAM
Bernard PRIOUX	Pascale COTTÉ	Bernard PHILIPPE
Gilles ROGUIER	Stéphane LARIVE	Karine ROBERT
Xavier BAUDRY	Cécile TURPIN	Mylène CHEVALLIER
Morgane LOECKX		